



Programme national de parahockey

**PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES**  
**PROCESSUS, ADMISSIBILITÉ ET CRITÈRES POUR LA RECOMMANDATION**

**Saison 2022-2023**

MISE À JOUR : NOV. 2021  
v.5.6

## TABLE DES MATIÈRES

1.	Programme national	3
2.	Cycle et calendrier de l'équipe nationale	
3.	Sélection de l'équipe nationale	4
4.	Octroi de brevets de Sport Canada	
4.1	Critères d'admissibilité	5
4.2	Processus décisionnel	
4.3	Critères pour l'obtention d'un brevet	6
4.4	Processus de recommandation	8
4.5	Préparation du tableau de performances de Hockey Canada	
4.6	Normes minimales pour l'octroi d'un brevet	9
4.7	Exigences visant les athlètes brevetés de Hockey Canada	
4.8	Processus d'appel	10
<b>ANNEXE A</b>		
	<b>MODÈLE DE FORMATION</b>	
<b>ANNEXE B</b>		
	<b>STYLE DE JEU DE GAGNANT / PROFIL DE MÉDAILLE D'OR</b>	

## 1. PROGRAMME NATIONAL

Le Programme national de parahockey, sous les auspices de Hockey Canada, est formé de joueurs seniors et de joueurs en développement sélectionnés en fonction de certaines normes d'entraînement et de compétition. Dans l'ensemble, il regroupe deux équipes de compétition : i) l'équipe nationale senior et ii) l'équipe nationale de développement. On se sert du Profil de médaille d'or en parahockey pour déterminer si un joueur peut être sélectionné pour le programme national et s'il est admissible à un brevet de Sport Canada.

Le Programme national de parahockey propose aux joueurs divers camps d'entraînement et compétitions lors desquels ils peuvent démontrer leurs aptitudes au regard de certaines normes de performance et contribuer à atteindre les objectifs de performance d'Équipe Canada. En outre, le programme soutient les joueurs dans l'environnement d'entraînement décentralisé où les joueurs doivent s'entraîner sur et hors glace avec des entraîneurs ciblés. Les joueurs de l'équipe nationale sont divisés en groupes et dans les centres d'entraînement de Calgary, Montréal et Toronto.

## 2. CYCLE ET CALENDRIER DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Le cycle quadriennal de l'équipe nationale est calqué sur le cycle paralympique d'hiver. Nous avons adopté une approche périodisée qui cible des périodes d'entraînement spécifiques pour les joueurs.

JUIN	JUILL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JANV.	FÉVR.	MARS	AVR.	MAI
Préparation générale			Préparation spécifique	Précompétition		Compétition	Entraînement		Précompétition	Compétition*	

*\*Remarque : Les Jeux paralympiques de 2026 se tiendront en mars.*

Le parahockey est considéré comme un sport d'hiver. Il est joué, au Canada et à l'étranger, à l'automne, à l'hiver et au printemps. Voici les saisons du cycle quadriennal :

**Saison 1** : juin 2022 – mai 2023 / **Saison 2** : juin 2023 – mai 2024

**Saison 3** : juin 2024 – mai 2025 / **Saison 4** : juin 2025 – mai 2026

Pour le cycle quadriennal 2022-2026, le calendrier proposé pour l'équipe nationale senior et l'équipe nationale de développement se base sur les événements clés suivants du CIP et de Hockey Canada (sujet à approbation finale) :

Année	Date	Événement	Lieu
Année 1	Novembre 2022	Coupe de parahockey Canadian Tire	Bridgewater, N.-É.
	Mai 2023	Championnat mondial du CIP	À déterminer
	Mai 2023	Série contre les États-Unis (équipe de développement)	États-Unis (lieu exact à déterminer)
Année 2	Décembre 2023	Coupe de parahockey Canadian Tire	À déterminer
	Avril 2024	Championnats régionaux panpacifiques	À déterminer
	Mai 2024	Défi sportif Altergo (équipe de développement)	Montréal, Qc
Année 3	Décembre 2024	Coupe de parahockey Canadian Tire	À déterminer
	Mai 2025	Championnat mondial du CIP	À déterminer
	Mai 2025	Série contre les États-Unis (équipe de développement)	États-Unis (lieu exact à déterminer)
Année 4	Décembre 2026	Coupe de parahockey Canadian Tire (annulée)	À déterminer
	Mars 2026	Jeux paralympiques	Milan-Cortina, Italie
	Mai 2026	Défi sportif Altergo (équipe de développement)	Montréal, Qc

### 3. SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE

La sélection de l'équipe nationale de parahockey se fait selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la recommandation d'athlètes au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada. Cependant, la sélection au programme national ne dépend pas de l'obtention d'un brevet. Un joueur peut être sélectionné au sein de l'équipe nationale de parahockey même s'il n'a pas atteint les seuils nécessaires à l'obtention d'un brevet. Les athlètes qui reçoivent le soutien du PAA sont automatiquement considérés comme faisant partie du programme national, mais leur sélection pour les camps et les compétitions n'est pas garantie.

Le dévoilement des joueurs qui composent le programme national se fait après la vitrine et le camp de sélection nationaux, en septembre. Les critères de sélection varient d'une année à l'autre en fonction des besoins en matière de compétitions et d'entraînement. Les joueurs du programme sont invités à des camps et à des compétitions tout au long de la saison, en fonction de leurs performances, de leurs progrès lors des entraînements (et du respect des exigences), de leur niveau de compétition et des besoins de l'équipe (remplacement de joueurs blessés, style de jeu voulu, etc.). Un tableau des performances est tenu à jour en continu afin de déterminer l'admissibilité des joueurs aux camps et aux compétitions.

Les joueurs du programme national recevront du soutien de Hockey Canada et doivent signer l'entente de l'athlète de Hockey Canada. Des joueurs de profondeur pourront être ajoutés au programme pour des événements ponctuels comme les camps de développement, afin de remplacer des joueurs blessés ou d'évaluer les progrès des joueurs en fonction des normes de performance. On pourra également ajouter des joueurs tout au long de la saison en fonction de résultats subjectifs et objectifs et du classement de ces joueurs dans le tableau des performances.

### 4. OCTROI DE BREVETS DE SPORT CANADA

Les sections suivantes décrivent les critères qui seront utilisés par Hockey Canada (HC) pour recommander des athlètes admissibles au soutien du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.

Le Programme national de parahockey de la haute performance de Hockey Canada s'est vu attribuer l'équivalent de 23 brevets seniors – une valeur totale de 487 140 \$. Cette attribution pourra être divisée entre les brevets seniors et les brevets de développement. Le nombre de brevets attribués par Sport Canada pourrait être modifié. Le cas échéant, la répartition des brevets pourrait elle aussi être modifiée.

Le cycle de brevets couvre chaque année la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre.

Les athlètes approuvés par Sport Canada pour le PAA peuvent être admissibles à une allocation de subsistance et d'entraînement, à un soutien pour les frais de scolarité (auprès d'un programme universitaire ou collégial ou d'un autre établissement d'enseignement postsecondaire approuvés par Sport Canada), à un soutien différé pour les frais de scolarité et à une aide pour des besoins spéciaux. Les athlètes financés grâce au PAA reçoivent une allocation mensuelle comme suit :

Sorte de brevet	Allocation mensuelle
Brevet senior international (SR1/SR2)	1 765 \$
Brevet senior national (SR)	1 765 \$
Brevet senior probatoire (C1)	1 060 \$
Brevet de développement (D)	1 060 \$

Les athlètes approuvés doivent être recommandés pour un minimum de quatre mois et un maximum de douze mois.

Pour de plus amples renseignements sur le PAA, veuillez consulter le <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>.

## 4.1 Critères d'admissibilité

Les athlètes sélectionnés au sein du programme national sont admissibles à être recommandés pour recevoir du soutien (brevet) du PAA.

Pour être admissible au soutien du PAA dans le Programme national de parahockey de Hockey Canada, un athlète doit :

- avoir un handicap physique attesté par des documents médicaux qui répond aux normes de classification du Comité international paralympique (CIP) pour le parahockey sur glace;
- être un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada à la date de début du cycle de brevets – les résidents permanents doivent avoir habité au Canada pendant l'année entière précédant le cycle pour lequel on recommande qu'ils soient brevetés);
- être admissible à représenter le Canada, conformément aux exigences d'admissibilité du CIP en ce qui concerne la citoyenneté ou le statut de résident, à de grandes compétitions internationales, y compris aux championnats du monde, au début du cycle pour lequel on recommande qu'il soit breveté;
- être un membre inscrit et en règle de Hockey Canada et de son membre provincial;
- signer une entente de l'athlète, remplir le formulaire de demande du Programme d'aide aux athlètes pour l'année en question et suivre les formations en ligne sur l'antidopage du CCES;
- satisfaire à l'un des critères pour l'obtention d'un brevet décrits à la section 4.3 plus bas;
- maintenir un programme d'entraînement et un programme de hockey de compétition approuvés par Hockey Canada tout au long du cycle de brevets.

Un athlète recommandé pour le PAA doit continuer de remplir ces conditions afin de demeurer admissible au soutien financier.

## 4.2 Processus décisionnel

Les recommandations finales seront faites au nom de Hockey Canada par le responsable du parahockey, en collaboration avec l'entraîneur-chef et les autres membres du personnel d'entraîneurs de l'équipe nationale.

Sport Canada examinera toutes les recommandations présentées par Hockey Canada et les approuvera conformément aux politiques du Programme d'aide aux athlètes (PAA) et aux critères d'octroi des brevets qui ont été approuvés par Hockey Canada.

Dans de rares cas, des allocations spéciales peuvent être versées à des athlètes qui n'ont pas participé à la totalité du processus de sélection, mais qui ont présenté le potentiel d'être un membre du programme national et dont le potentiel est le plus susceptible d'être bonifié grâce à un soutien financier. On n'accordera alors ce financement que s'il est disponible.

Les athlètes qui ne satisfont pas aux normes minimales n'obtiendront pas de brevet, peu importe le nombre de brevets disponibles. L'obtention du brevet n'est toutefois pas garantie pour les athlètes qui satisfont aux normes. La sélection finale pour l'équipe nationale se fera selon le classement du Profil de médaille d'or, les classements de match, la compatibilité des joueurs avec le Style de jeu de gagnant (SJG) en fonction du modèle de formation de l'équipe nationale et la manifestation de qualités qui favorisent la cohésion d'équipe et l'apprentissage, en plus de contribuer à une culture positive.

Seront également prises en considération la trajectoire de l'athlète et la construction de la formation au-delà de l'année en cours – certaines décisions seront prises en fonction de la probabilité que tel ou tel athlète fasse partie de la formation aux prochains Jeux paralympiques. Ainsi, un athlète dont la trajectoire est en baisse et qui risque de ne pas être en lice pour une place dans la formation paralympique pourrait ne pas être recommandé. Inversement, un athlète dont la trajectoire est en hausse et qui risque d'être en lice pour une place dans la formation paralympique pourrait être sélectionné afin de maximiser son développement en amont de l'année des Jeux paralympiques (voir 4.4.i).

### 4.3 Critères pour l'obtention d'un brevet

#### APERÇU DES CATÉGORIES ET DÉFINITIONS

- A. Il y a quatre catégories de brevets seniors : SR1, SR2, SR et C1.
- Critères pour l'obtention d'un brevet international senior (SR1/SR2) : terminer parmi les huit premiers et dans la première moitié du classement au championnat mondial ou aux Jeux paralympiques.
  - Critères pour l'obtention d'un brevet national senior (SR/C1) : être un membre de l'équipe nationale. Les athlètes qui remplissent pour la première fois les critères pour l'obtention d'un brevet national senior seront financés au niveau du brevet senior probatoire (C1).
- B. Le brevet de développement se nomme brevet D.
- Le brevet de développement vise à appuyer le développement des athlètes plus jeunes qui ont nettement montré avoir le potentiel d'atteindre les normes internationales applicables aux brevets seniors, mais qui ne sont pas encore en mesure de répondre aux critères du brevet senior.

#### 4.3.1 Critères internationaux d'admissibilité de Sport Canada (brevets SR1/SR2)

Les brevets internationaux seniors sont valides pendant deux ans consécutifs : la première année, le brevet se nomme SR1, et la deuxième, SR2. Pour obtenir le brevet SR1, un athlète doit avoir pris part à des compétitions en tant que membre de l'équipe nationale senior et avoir terminé parmi les huit premiers et dans la première moitié du classement à la plus récente édition du championnat mondial ou des Jeux paralympiques. Pour avoir le brevet SR2, l'athlète doit remplir les critères du brevet national senior, être à nouveau recommandé par Hockey Canada et participer à un programme d'entraînement et de compétition approuvé par Hockey Canada. Il doit également signer une entente athlète-ONS et remplir le formulaire de demande du PAA pour l'année en question.

Remarque : Lors d'une année paralympique, seuls les résultats aux Jeux paralympiques comptent pour l'octroi d'un brevet SR1. Les résultats obtenus au championnat mondial ne compteront pas.

##### 4.3.1.1 Brevets en cas de blessure (brevets en cas de blessure SR2)

- Un athlète qui, selon Hockey Canada, respecterait les critères pour l'obtention d'un brevet national SR, mais n'y arrive pas en raison d'une blessure ou de problèmes de santé (détails au point 4.3.4) peut être recommandé pour l'obtention d'un brevet en cas de blessure SR2.

### 4.3.2 Critères d'admissibilité au brevet de l'équipe nationale senior de Hockey Canada (brevets SR/C1)

Les critères nationaux déterminent les athlètes ayant le potentiel d'atteindre les critères internationaux. Les brevets seniors fondés sur les critères nationaux sont généralement octroyés pour un an et se nomment les brevets SR ou C1. Un athlète qui répond pour la première fois aux critères nationaux pour le brevet senior reçoit le brevet C1 et est financé au niveau du brevet de développement.

#### 4.3.2.1 Période de probation pour les brevets seniors (C1)

Un brevet probatoire a été établi pour la première année où un athlète satisfait aux critères nationaux pour un brevet senior. Les athlètes sont financés au niveau du brevet de développement pour la première année où ils satisfont aux critères nationaux pour les brevets seniors même s'ils détenaient précédemment un brevet de développement. Il s'agit des brevets C1. Cependant, si l'athlète a obtenu un brevet SR1 ou SR2 avant de satisfaire aux critères nationaux pour un brevet senior, il se verra accorder un brevet senior (SR).

#### 4.3.2.2 Nombre d'années au cours desquelles un athlète peut recevoir un brevet senior national

- Un athlète doit améliorer ses résultats afin de conserver son brevet senior. Si un athlète détient un brevet senior national pendant plus de cinq ans, il doit répondre aux critères d'un brevet senior international ou démontrer indubitablement qu'il continue de progresser en vue d'être nommé à la formation définitive de l'équipe nationale senior afin qu'il soit recommandé qu'il continue de recevoir du soutien pendant des années supplémentaires.
- Les athlètes qui ont atteint le nombre maximal d'années au niveau du brevet senior seront informés par HC de la norme minimale qu'ils doivent respecter afin d'être admissibles aux années supplémentaires de soutien du PAA.

### 4.3.3 Brevets de développement (brevets D)

Un athlète qui satisfait à l'un des critères suivants est admissible à la recommandation pour le brevet D :

- Les espoirs de l'équipe nationale de développement qui participent à un programme de compétition et d'entraînement avec le soutien et l'appui de Hockey Canada pendant au moins 20 jours par année.
- Les joueurs nommés à l'équipe de développement et qui sont membres du groupe national d'athlètes, conformément aux exigences du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).
- Des exceptions peuvent être faites pour des gardiens de but qui sont haut placés dans le tableau des performances, mais qui ne satisfont pas aux critères du brevet de développement.
- Le cas échéant, les athlètes qui acceptent le financement associé à leur brevet de développement doivent faire ce qui suit :
  - a. Participer au programme nationale, conformément aux directives de Hockey Canada ou de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale.
  - b. Participer toute l'année aux programmes d'entraînement et se soumettre à des évaluations périodiques et à des suivis réguliers, conformément aux directives de Hockey Canada, de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale ou du personnel de l'équipe nationale.

#### 4.3.3.1 Nombre d'années au cours desquelles un athlète peut recevoir un brevet de développement

- Il n'y a aucune limite au nombre d'années au cours desquelles un athlète peut recevoir un brevet de développement, pourvu qu'il continue de démontrer un potentiel de haute performance en vue de faire partie de la formation définitive de l'équipe nationale senior.

- Les athlètes qui détenaient précédemment un brevet de niveau senior (C1, SR, SR1, SR2) ne peuvent pas avoir un brevet de développement pendant plus de deux ans, sauf en cas de circonstances exceptionnelles déterminées par Sport Canada.

#### 4.3.4 Brevets pour raisons de santé

À la fin du cycle de brevets au cours duquel un athlète n'aurait pas atteint les normes exigées pour le renouvellement de son statut d'athlète breveté pour des raisons uniquement liées à la santé (y compris des urgences familiales), l'athlète peut être recommandé pour le cycle de brevets suivant, sous réserve des conditions suivantes :

- De l'avis de Hockey Canada, l'athlète n'arrive pas à atteindre les normes applicables à l'octroi des brevets strictement pour des raisons liées à la blessure ou à la maladie.
- L'athlète a rempli toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide et complet à l'entraînement et à la compétition de haute performance au cours de la période de sa blessure ou de sa maladie.
- Hockey Canada, en se fondant sur son jugement technique et sur celui du médecin de l'équipe de HC ou de son équivalent, indique par écrit qu'elle s'attend à ce que l'athlète atteigne les normes minimales exigées pour obtenir un brevet au cours du cycle de brevets suivant.
- L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme à atteindre les objectifs d'entraînement et de compétition de haute performance ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haute performance pendant toute la période d'octroi des brevets pour laquelle il souhaite un renouvellement, même s'il n'a pas réussi à se conformer aux critères d'octroi des brevets.

## 4.4 Processus de recommandation

Puisque le nombre de brevets offert est restreint, le nombre de mois pour lequel un athlète est recommandé sera fondé sur ce qui suit :

- a) le quota de brevets établi par Sport Canada;
- b) le classement de l'athlète dans le tableau des performances (par rapport au modèle de formation);
- c) la capacité du joueur à cadrer dans le style de jeu général de l'équipe (SJG);
- d) l'évaluation pendant les compétitions de l'année (classement du Profil de médaille d'or);
- e) des facteurs relatifs à la cohésion et à la dynamique de l'équipe (caractère et adéquation);
- f) l'expérience en compétition internationale;
- g) l'engagement à l'égard du programme d'entraînement personnel prescrit, démontré par la présence aux séances d'entraînement et aux compétitions tout au long de l'année, et la soumission des rapports d'entraînement obligatoires au personnel de l'équipe (surveillance au moyen des exigences quotidiennes de conformité);
- h) l'environnement d'entraînement de l'athlète;
- i) le potentiel d'un athlète de participer aux prochains Jeux paralympiques.

Remarque : Pour chaque priorité, les athlètes seront recommandés selon leur classement dans le tableau général des performances. Des outils d'évaluation supplémentaires pourront être utilisés, notamment le dépistage par le personnel d'entraîneurs lors de n'importe quel événement ou compétition pendant la saison précédente. Seront également pris en considération des analyses de vidéos, les statistiques et les résultats de match. Tous les renseignements susmentionnés

seront utilisés pour évaluer les normes minimales qui détermineront le classement de l'athlète dans le tableau des performances national, qui sera mis à jour annuellement en même temps que la révision d'À nous le podium ainsi qu'en septembre, à la conclusion du camp de sélection.

#### 4.5 Préparation du tableau de performances de Hockey Canada

À la fin de la saison de hockey (généralement en avril), le responsable du parahockey, en collaboration avec l'entraîneur-chef de l'équipe nationale et avec le soutien de l'entraîneur-chef de l'équipe de développement, des entraîneurs adjoints et des dépisteurs, dressera une version préliminaire du tableau national de performances, selon les positions, pour chacun des joueurs participant au Programme national de parahockey de la haute performance pendant la saison. Les invitations pour les groupes d'entraînement estivaux ainsi que la vitrine et le camp de sélection nationaux seront envoyées à partir de cette liste. Les joueurs qui ne font pas partie du Programme national de parahockey de la haute performance et qui ont été évalués au cours de la saison pourront être inclus dans la liste. Si Hockey Canada choisit de soumettre des recommandations préliminaires à Sport Canada pour le PAA, ce tableau de performance sera utilisé.

- Avant de soumettre les recommandations définitives pour l'octroi de brevets à Sport Canada, un tableau de performances définitif sera préparé à la conclusion de la vitrine et du camp de sélection nationaux annuels (en septembre).
- Le classement dans le tableau de performances du Programme national de parahockey de la haute performance sera déterminé en fonction de ce qui suit :
  - le classement du Profil de médaille d'or (effectué tous les trois mois);
  - les classements de match (effectué après toutes les compétitions, dont les matchs Rouges contre Blancs);
  - la construction de la formation : l'adéquation avec le Style de jeu de gagnant;
  - les résultats aux tests sur et hors glace et l'engagement à l'égard des programmes d'entraînements prescrits;
  - les évaluations de caractère (contribution à une culture d'équipe positive).

#### 4.6 Normes minimales pour l'octroi d'un brevet

L'admissibilité au montant intégral auquel donnent droit tous les brevets (soit des allocations de subsistance et d'entraînement pour une période de 12 mois, plus le paiement des frais de scolarité, le cas échéant) dépendra du respect des normes minimales suivantes :

- Participation au programme d'une équipe nationale (le programme de développement est reconnu) pendant au moins 60 jours. Pendant cette durée minimale :
  1. L'athlète doit participer aux événements, aux camps et aux activités dans les centres d'entraînement de l'équipe nationale de parahockey (le programme de développement est reconnu).
  2. Les athlètes doivent participer à des programmes intensifs d'entraînement personnalisés à longueur d'année sous la supervision ou la surveillance du physiologiste de l'exercice (ou un affilié approuvé) et du préparateur physique de l'équipe nationale. Les entraînements doivent être faits conformément au programme prescrit et être d'une qualité digne d'un athlète de parahockey de haute performance.
  3. Conformément aux points ci-dessus, les athlètes se trouvant dans leur environnement d'entraînement quotidien doivent régulièrement consigner leurs entraînements prescrits, effectuer régulièrement le test Hooper-Mackinnon et porter leur moniteur de fréquence cardiaque fourni comme exigé.

Une allocation de subsistance et d'entraînement réduite peut être versée aux athlètes participant au programme national pendant au moins 30 jours.

#### 4.7 Exigences visant les athlètes brevetés de Hockey Canada

Afin de recevoir et de maintenir le soutien du PAA, les athlètes brevetés doivent :

- participer à toutes les activités prévues auxquelles ils sont invités (c.-à-d., lorsqu'il est invité, l'athlète doit participer à tous les camps et événements ainsi qu'à toutes les séances d'entraînement);
- suivre leurs programmes intensifs d'entraînement personnalisés à longueur d'année fournis par Hockey Canada;
- remettre leur journal d'entraînement tel que cela est raisonnablement demandé et prescrit par le programme établi par Hockey Canada et son personnel de soutien intégré affilié, conformément à la politique de conformité (le journal d'entraînement doit être remis à Hockey Canada ou à son personnel désigné);
- participer à toutes les évaluations de la condition physique tels qu'elles sont prescrites par le programme établi par Hockey Canada;
- suivre les modules de formation en ligne du CCES portant sur l'antidopage ainsi que les cours Sport pur : l'ABC du sport sain et le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada, au début de chaque nouveau cycle de brevets et, par la suite, à la demande de Sport Canada;
- se conformer aux exigences, aux normes et aux attentes des athlètes de l'équipe nationale énoncées dans l'entente de l'athlète de Hockey Canada.

Hockey Canada adoptera un plan de supervision et aidera à sa mise en place, et ce, pour chaque athlète. En vertu de ce plan, le plan d'entraînement individuel de chaque athlète sera évalué, des rétroactions seront fournies et le progrès de l'athlète sera mesuré.

Nonobstant la politique de Sport Canada en ce qui a trait aux situations spéciales décrite à la section 9 de la politique du PAA (Maladie, blessure ou grossesse), si un athlète breveté ne remet pas son journal d'entraînement ou de supervision (comme prévu) ou ne participe à une évaluation de la condition physique (dans les délais prescrits), la procédure suivante sera alors adoptée :

- **1<sup>re</sup> fois** – Avis écrit informant l'athlète qu'il doit satisfaire à l'exigence pour garder son brevet. L'athlète a sept jours pour corriger la situation.
- **2<sup>e</sup> fois** – Le responsable du parahockey recommandera la suspension immédiate du brevet de l'athlète à Sport Canada. L'athlète sera retiré du tableau de performances de Hockey Canada et ne sera pas pris en considération pour toute autre activité du programme de l'équipe nationale ou de l'équipe de développement.

#### 4.8 Processus d'appel

L'appel d'une décision de Hockey Canada concernant une première recommandation ou une nouvelle recommandation au PAA ou une recommandation de Hockey Canada concernant le retrait d'un brevet ne peut être interjeté qu'en vertu du processus d'examen de Hockey Canada, lequel comprend le droit de renvoyer l'affaire au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). L'appel d'une décision du PAA en vertu de la section 6 (Demande et approbation des brevets) ou de la section 11 (Retrait du statut d'athlète breveté) peut être interjeté conformément à la section 13 des Politiques et procédures du PAA présentées dans le lien ci-dessous :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a14>